



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 38052

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les moyens accordés aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Les responsables des structures accueillant et salariant des milliers de personnes en parcours d'insertion, comme le réseau « chantier école », s'inquiètent pour la pérennité de leurs structures, en dépit de leur reconnaissance par l'État. Ces inquiétudes portent notamment sur les conséquences de l'augmentation de certaines charges sociales, des nouvelles modalités de conventionnement avec l'État, et de l'insuffisance des moyens nécessaires pour assurer l'accroissement du nombre de contrats aidés pouvant être confiés aux ACI. C'est pourquoi les acteurs des ACI du réseau chantier école expriment plusieurs doléances, afin de poursuivre leurs actions de cohésion sociale et de promotion des personnes. Ils demandent notamment la confirmation de la compensation par l'État de la suppression des exonérations patronales « accident du travail », une prise en charge par l'État, à hauteur de 90 %, des contrats aidés qui leur sont confiés, comme pour le contrat avenir, et un élargissement aux autres collectivités territoriales compétentes, des conventions d'objectifs et de moyens signés en région avec les ACI. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser comment ces inquiétudes et ces propositions pourront être prises en compte dans l'intérêt des personnes nécessitant un accompagnement social et d'insertion en ateliers et chantiers d'insertion.

Texte de la réponse

La suppression de l'exonération de cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) représente, en effet, un coût financier supplémentaire pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Pour cette raison et sans perdre l'objectif de cette nouvelle disposition, qui vise à responsabiliser pleinement les employeurs sur la gestion des risques professionnels, le Gouvernement a prévu des mesures spécifiques destinées à accompagner les ACI en raison de leur rôle en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. À cet effet, le décret du 30 décembre 2008 permet aux ACI d'obtenir le remboursement d'une partie des cotisations ATMP versées entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2008, en intégrant ces cotisations dans le calcul de l'aide de l'État. En outre, à compter du 1er janvier 2009, l'arrêté du 22 décembre 2008 permettra aux ACI de bénéficier d'un taux spécifique de 1,5 % pour l'ensemble de leurs salariés en contrat aidé. En ce qui concerne la relance des contrats aidés, le Gouvernement a décidé, pour 2009, d'augmenter de 100 000 contrats supplémentaires l'enveloppe des contrats aidés du secteur non marchand qui s'élèvera, en conséquence, à 330 000 contrats aidés. Un taux unique de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 90 % pour tous les publics a également été mis en place à compter du 30 mars 2009. Les ACI bénéficieront évidemment de l'ensemble de ces mesures de soutien en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Les préfets peuvent, en outre, continuer à fixer dans leurs arrêtés régionaux des taux de prise en charge supérieurs, allant jusqu'à 105 % pour les jeunes recrutés en ACI. Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe complémentaire interviendra, par ailleurs, pour financer l'aide à l'accompagnement dans les ACI. Pour coordonner l'action des différents acteurs, la loi généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion du 1er décembre 2008,

prévoit la négociation de pactes territoriaux d'insertion. Ces pactes, conclus à l'initiative des départements, permettront à l'ensemble des parties intéressées d'articuler leurs interventions en matière d'insertion. Les ACI, et l'insertion par l'activité économique de manière plus générale, pourront ainsi s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire. Le Gouvernement n'entend donc nullement remettre en cause sa politique de soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique mais bien au contraire en renforcer l'efficacité par un plan de modernisation qui intègre les chantiers suivants : la mise en place, depuis le 1er janvier 2009, de nouvelles modalités de conventionnement qui permettent de valoriser le projet d'insertion des structures en intégrant à toutes les conventions, entre l'État et les structures, des objectifs négociés prenant en compte le contexte local et les spécificités de la structure ; une campagne de diagnostics financiers visant la consolidation économique des structures et l'accompagnement de leur développement qui apportera les éléments nécessaires pour des tours de table financiers destinés à recapitaliser si nécessaire les structures ; un examen de la rénovation des modalités de financement des différentes structures. Une expérimentation sera conduite en 2009 sur une aide au poste modulable et encadrée, conformément aux recommandations du Grenelle de l'insertion.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38052

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10883

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4322